



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PLAN D'ACTION  
CONTRE LES  
FEUX DE FORÊTS**  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement Forêt et Sécurité Routière  
Unité Forêt  
Affaire suivie par : Olivier SOULAT  
Tél : 04 68 38 12 53  
Mél : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 juin 2025

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** Prévention des incendies de forêts, réglementation

**Référence**

- Code forestier et code général des collectivités territoriales
- Arrêté préfectoral DDTM-SNAF n°2024165-0005 du 13 juin 2024 réglementant la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains matériels pendant la période estivale
- Arrêté préfectoral DDTM-SNAF n°2024152-0002 du 31 mai 2024 relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le département
- Arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2024199-0006 du 17 juillet 2024 portant autorisation des places à feux situées sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales relevant du code forestier
- Arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2023087-0001 du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire
- Arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2025164-001 du 13 juin 2025 restreignant à titre exceptionnel, à compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2025, l'organisation de feux d'artifice et la réalisation de feux à l'air libre

À l'approche de la période estivale, les conditions météorologiques (sécheresse, vents, températures élevées) accroissent fortement le risque d'incendies de forêts et de végétations, comme l'ont illustré les événements de ces dernières années dans notre département.

Les pluies du printemps ont permis un reverdissement de la végétation, mais avec des quantités de bois mort inédites, en raison du phénomène continu de mortalité d'essences forestières. Les espaces forestiers du département seront donc particulièrement sensibles aux feux de forêt dès que les conditions estivales se mettront en place. La déprise agricole accélère également le risque d'éclosion de feux de végétations, en dehors des massifs.

Ainsi, chaque année le SDIS intervient sur près de 900 départs de feux de végétation dans le département.

C'est dans ce contexte que Bruno RETAILLEAU, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ont signé à l'occasion d'un déplacement dans les Pyrénées-Orientales, jeudi 5 juin 2025, la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies. La stratégie nationale repose à la fois sur la prévention, la prévision, la protection et la lutte contre les incendies de forêts et de végétation, dont découle l'élaboration des mesures de défense des forêts et des surfaces non boisées.

Pour faire face à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation, nous devons nous préparer et protéger nos concitoyens en développant la culture du risque. Ce levier est particulièrement important pour prévenir les feux de forêt et de végétation, qui sont majoritairement d'origine humaine (9 feux sur 10).

Sur le volet criminel, les enquêtes sont menées sans relâche. Elles ont déjà permis d'identifier un certain nombre d'auteurs d'actes incendiaires volontaires sur notre territoire.

Sur le volet accidentel, nous devons continuer à sensibiliser la population sur les conduites à risque. Je vous rappelle les grandes lignes des mesures de prévention contre les incendies de forêt applicables pendant la période à risque, que je vous remercie de bien vouloir relayer auprès de vos administrés.

## **1 - Encadrement de la circulation des personnes et de l'usage de certains matériels dans les massifs forestiers**

L'arrêté préfectoral permanent DDTM-SNAF n°2024165-0005 du 13 juin 2024 régleme la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains matériels pendant la période estivale du 15 juin au 15 septembre, quand le risque incendie journalier est affiché à un niveau élevé (orange) ou exceptionnel (rouge).

Depuis l'année 2022, le respect d'une tranche horaire (6h00-13h00) s'est ajouté aux conditions permettant de réaliser en sécurité des travaux en période de risque élevé.

En risque exceptionnel (rouge), certaines voies goudronnées touristiques supplémentaires seront fermées à la circulation (Route du Sémaphore à Port Vendres, route départementale menant au Prieuré de Serrabonne commune de Boule-d'Amont).

Le risque journalier concernant votre commune est ainsi consultable sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

## **2 - Réglementation de l'usage du feu**

L'arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2024153-0002 du 31 mai 2024 régleme l'emploi du feu dans le département et abroge l'arrêté du DDTM-SEFSR-2019176-0002 du 25 juin 2019.

Cet arrêté dispose notamment qu'il est interdit, toute l'année, à tout usager autre que les propriétaires et ayants droit, d'allumer ou de porter du feu (cigarette, feu de camp...) dans les espaces forestiers du département, en dehors des places à feu aménagées pour la grillade. La liste figure dans l'arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2024 199-0006 du 17 juillet 2024. Une application cartographique permet de les visualiser sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com).

Enfin, pour rappel, la période d'interdiction de tous les brûlages de végétaux au regard du risque incendie a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2024. Cette interdiction court jusqu'au 30 septembre 2024.

### **3 - Débroussaillage**

Après les pluies de ces dernières semaines, il est important pour les propriétaires concernés de contrôler la pousse de la végétation selon les principes de l'arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2023087-0001 du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire.

Dans ce domaine, le débroussaillage constitue un outil majeur de la stratégie de prévention. Il permet de réduire considérablement l'impact des incendies sur les habitations, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

Les services de la DDTM et l'ONF ont été mobilisés ces derniers mois pour accompagner les communes les plus exposées dans le contrôle de ces obligations. Ils pourront répondre à tout signalement de votre part relatif à un site sensible (habitation, gîte, ERP...) qui présenterait une vulnérabilité particulière aux feux de forêt liée à un défaut de débroussaillage en zone soumise au code forestier.

### **4 - Restrictions concernant l'organisation de feux d'artifice**

L'arrêté préfectoral n° PREF/SIDPC/2025164-001 restreint du 13 juin au 30 septembre 2025 l'organisation de feux d'artifice pour éviter tout risque d'incendie de forêt ou de végétation.

Toutefois, à titre dérogatoire, les communes peuvent, sous certaines conditions, organiser des feux d'artifice à l'occasion de la fête nationale ou de fêtes traditionnelles. Pour obtenir cette dérogation, une demande doit être déposée à la préfecture, un mois avant la date du feu d'artifice. Cette demande doit impérativement comprendre :

- le formulaire CERFA de déclaration de spectacle pyrotechnique,
- la description des dispositions prises afin de prévenir tout risque d'incendie,
- la matérialisation de la zone correspondant au rayon de sécurité annoncé par le fabricant des artifices et de la zone correspondant au double de ce rayon.

À défaut de dossier complet la demande ne pourra être instruite.

Dans tous les cas je rappelle qu'en cas de risque exceptionnel (rouge) sur la carte de risque incendie du jour du feu d'artifice, aucun feu d'artifice n'est autorisé. La carte du risque incendie est consultable la veille pour le lendemain sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

De la même façon, aucun feu d'artifice n'est autorisé en cas de vent supérieur ou égal à 40 km/h, valeur de vent soutenu annoncée sur le site [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) pour la commune concernée, le jour du feu d'artifice en soirée.

Je vous encourage à **relayer activement ces consignes** auprès de vos administrés, notamment *via* vos supports de communication communaux, panneaux lumineux, bulletins municipaux ou réunions publiques.

Je vous remercie de votre entière mobilisation et de votre engagement pour la sécurité de nos territoires face à ce risque majeur.

Vous pourrez compter en cela sur l'appui de mes services, direction départementale des territoires et de la mer, service interministériel de défense et de protection civiles, ainsi que sur l'office national des forêts, pour la mise en œuvre de vos actions d'information et de contrôle.

Je vous invite à me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures de prévention.

Le Préfet,



Thierry BONNIER

Copies :

- Monsieur le président de l'association des collectivités forestières des Pyrénées-orientales
- Monsieur le président de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales
- Messieurs les sous-préfets de Prades et de Céret
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale
- Monsieur le directeur de l'agence Ariège-Aude-Pyrénées-Orientales de l'ONF

